

FAQ 2007-13

Date d'émission 22-05-2007

OBJET Calcul du pécule de vacances 2007 – Membres du personnel du cadre administratif et logistique de la police intégrée

Référence Note SSGPI-ID 91952-2007 du 22-05-2007 (non publiée sur internet)

Chargé de dossier SSGPI-Contactcenter Tel 02 55 44 316

Le Service Central des Dépenses Fixes a procédé dans le courant du mois de mai 2007, au calcul du pécule de vacances en faveur des membres du personnel du cadre administratif et logistique de la police intégrée. La date d'exécution pour le paiement du pécule de vacances ayant été fixée au 15-05-2007.

Au mois de mai 2007, il y a également eu pour la majorité des membres du personnel CALog, une insertion horizontale dans les nouvelles échelles de traitement telles que déterminées dans l'arrêté royal du 23-03-2007 portant modification de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (M.B. 2007-03-30).

La date à laquelle cette conversion dans les échelles de traitement a été effectuée par le SSGPI, a eu une influence sur le calcul du pécule de vacances 2007. En effet, le Service Central des Dépenses Fixes s'est basé pour ce faire, sur la situation telle qu'encodée dans le système de paiement **à la date du 04-05-2007**.

Concrètement, cela signifie que :

- les membres du personnel dont l'échelle de traitement a été convertie vers une nouvelle échelle de traitement le 04-05-2007 au plus tard, ont bénéficié d'un pécule de vacances 2007 calculé sur base du traitement de référence 'correct' (en d'autres mots, sur base de l'échelle de traitement prévue par le nouveau statut CALog) ;
- les membres du personnel dont l'échelle de traitement a été/sera convertie après le 04-05-2007, ont bénéficié d'un pécule de vacances 2007 calculé sur base de leur 'ancien' traitement de référence (en d'autres mots, sur base de l'échelle de traitement applicable avant le 01-01-2007).

Un recalcul du pécule de vacances devra donc être effectué en faveur des membres du personnel dont l'échelle de traitement a été convertie après le 04-05-2007. Ce recalcul sera effectué sur base des nouvelles échelles de traitement.

Le SSGPI mettra un fichier à disposition des employeurs respectifs. De ce fichier, vous pouvez en déduire si un recalcul du pécule 2007 sera ou non nécessaire.

-----XXXXX-----